



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PUGET-VILLE
Séance du 29 novembre 2018**

Délibération N° : 2018/95

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre 2018 à **18 h 30**, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	19
Nombre de conseillers municipaux absents représentés :	2
Nombre de conseillers municipaux absents :	6
Nombre de votants :	21
Date d'envoi de la convocation :	23 novembre 2018
Ordre du jour affiché le :	23 novembre 2018

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, DELEGLISE Maryse, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice, REVEL Eric.

Absent(s) ayant donné procuration : ALLHEILLY Pierre donne procuration à Mme ALTARE Catherine, PERELLI Raymond donne procuration à REVEL Eric.

Absent(s): OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, INGARGIOLA Olivier, TRUC MORELLE Stéphanie.

Secrétaire de séance : BOYER Frédéric.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2018/022	<i>Elaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales Demande de subvention à l'Agence de l'Eau RMC</i>	Demande de subvention de 25 000 € à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée pour les études relatives à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, soit 50% du projet estimé à 50 000 € HT.

2018/023	<p><i>Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre n°2017-459 Mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation et la restauration du site historique de Haute-Ville – Sainte Philomène</i></p>	<p>Décision de résilier le marché de maîtrise d'œuvre attribué à M. Patrice SALES, architecte DPLG, à compter du 28/09/2018 en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une estimation du montant des travaux présentée à la phase APD nettement supérieure à l'estimation de base due à une modification substantielle du projet en inadéquation avec les capacités financières de la commune, - l'impossibilité de concrétiser ces études augmentation de la rémunération du maître d'œuvre (+ 316 %) qui n'est pas conforme à l'article 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, - la nature globale du marché public qui se voit complètement changée notamment au niveau de l'équilibre économique.
2018/024	<p><i>Signature d'une convention avec l'Office National des Forêts pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage</i></p>	<p>Signature de la convention pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage autour des constructions, installations, terrains et voies d'accès de la commune avec l'Office National des Forêts, 62 route de Grenoble à Nice, représentée par Monsieur Jean-Loup BURTIN. La rémunération de l'ONF sera établie sur la base de 590,00 € HT par journée d'intervention et par agent. Cette convention est signée au titre de l'année 2018 et a pour montant estimatif 1 180 € hors taxes soit 1 416 € TTC correspondant à 2 journées d'intervention.</p>
2018/025	<p><i>Sécurisation de l'école maternelle Lou Pitchoun par l'installation d'une rehausse tôle - Demande de subvention à la Préfecture du Var au titre du FIPDR</i></p>	<p>Demande de subvention de 3 000 € à Monsieur le Préfet du Var au titre <i>du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)</i> pour l'installation d'une rehausse tôle, soit 75% du montant total HT de l'opération.</p>
2018/026	<p><i>Portant abrogation des décisions relatives à la constitution de la régie de recettes du Service Jeunesse en vigueur et instituant la régie de recettes du Service Jeunesse à compter du 09 novembre 2018</i></p>	<p>Décision d'abroger les décisions relatives à la régie du Service Jeunesse et d'instituer une nouvelle régie de recettes à compter du 09 novembre 2018 offrant des modes de recouvrement supplémentaires (CESU, prélèvement automatique et virement bancaire) et prévoyant l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor Public.</p>

AR PREFECTURE

083-218301000-20181129-DELIB2018_095-DE
Regu le 03/12/2018

Le conseil prend acte.

Madame le Maire,
Catherine ALTARE.

Signé électroniquement le 30/11/2018 à 16:22
par Catherine ALTARE
Maire de Puget Ville



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :